

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté-Égalité-Fraternité

039/26

EC/TC

COMMUNE DE GUERLESQUIN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Séance publique du 28 avril 2026

L'an deux mil vingt-six, le vingt-huit avril, à dix-sept heures, le conseil municipal de GUERLESQUIN, légalement convoqué s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances,
Présents : Éric CLOAREC, Chantal COLLÉOU, Christiane DUGAY, Sylvie FILÉNI, Sonia FLOCH, Éric LE SCANFF, Michel LE VEN, Catherine MÉNEZ, Cyrielle MOY, Alexia PHILIPPE, Séverine SUIRE, Hervé TILLY, Gilbert TOUDIC, Édouard TROLES

Absent : Éric HUON

Procuration : Éric HUON à Éric LE SCANFF

Secrétaire de séance : Cyrielle MOY

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 15

Date de convocation du Conseil Municipal : 15 avril 2026

Objet : Désignation d'un référent déontologue

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 1111-1-1 ;

Vu le Code général de la fonction publique ;

Vu la loi n° 2015-366 du 31 mars 2015 visant à faciliter l'exercice, par les élus locaux, de leur mandat ;

Vu la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale (article 218), dite loi « 3DS »,

Vu le décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l' élu local ;

Vu l'arrêté u 6 décembre 2022 pris en application du décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l' élu local ;

Vu la délibération du conseil municipal n° 005/26 en date du 21 mars 2026 relative à la charte de l' élu local ;

Considérant que tout élu local peut consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des principes déontologiques consacrés dans la charte de l' élu local,

Considérant que le référent déontologue ou le collège de référents déontologue doit être désigné par délibération des organes délibérants ;

Considérant que les missions de référent déontologue sont exercées en toute indépendance et impartialité par des personnes choisies en raison de leur expérience et de leurs compétences ; que le référent déontologue ne peut être choisi parmi les personnes exerçant au sein des collectivités auprès desquelles elles sont désignées un mandat d' élu local, ou n'en exerçant plus depuis au moins trois ans, n'étant pas agent de ces collectivités et ne se trouvant pas en situation de conflit d'intérêt avec celles-ci ;

Considérant la délibération n° 261/20 du 11 avril 2024 désignant Monsieur Jean-Pierre BEGEL référent déontologue pour le mandat 2020-2026 ;

Considérant que plusieurs collectivités territoriales, groupements de collectivités territoriales ou syndicats mixtes visés à l'article L 5721-2 peuvent désigner un même référent déontologue pour leurs élus par délibérations concordantes ;

Considérant que Morlaix Communauté a désigné comme référent déontologue Monsieur Jean-Pierre BEGEL, Directeur Général des Services Honoraire, vice-président national honoraire du SNDCGCT (Syndicat National des Directeurs Généraux des Collectivités Territoriales), formateur au CNFPT jusqu'en 2017.

Considérant que Monsieur Jean-Pierre BEGEL figure sur la liste de l'Association des Maires de France identifiant des personnes qualifiées pour exercer la mission du référent déontologue auprès des élus
Considérant l'accord de Monsieur Jean-Pierre BEGEL ;

Il est proposé de nommer en qualité de référent déontologue des élus municipaux de la commune de Guerlesquin Monsieur Jean-Pierre BEGEL, selon les modalités suivantes :

Article 1 : Désignation du référent déontologue

Monsieur Jean-Pierre BEGEL est nommé en qualité de référent déontologue des élus jusqu'à l'expiration du mandat 2026-2032. Au terme de cette durée, il peut être procédé, dans les mêmes conditions, au renouvellement de ses missions.

À la demande du référent déontologue, il peut être mis fin à ses fonctions.

Article 2 : Modalités de saisine du référent

Le référent déontologue peut être saisi par tout élu local de la collectivité.

Le référent déontologue pourra être saisi directement par les élus, au choix :

- Par voie électronique à l'adresse courriel : 1856rem@gmail.com, précisant dans son objet « Saisine du référent déontologue – Nom de la collectivité - Confidentiel ».
- Par voie postale à l'adresse : 26 rue du Soleil Levant – 88390 LES FORGES.

Toute demande fera l'objet d'un accusé de réception par le référent déontologue qui mentionnera la date de réception et rappellera le cadre réglementaire de la réponse.

Le référent étudiera les éléments transmis par l'élu et pourra demander des informations complémentaires (par écrit ou à l'oral).

Article 3 : Modalités de délivrance du conseil

Le référent déontologue doit exercer sa mission en toute indépendance et impartialité. À cet égard, il ne peut recevoir d'injonctions extérieures.

Le référent déontologue est tenu au secret professionnel dans le respect des articles 226-13 et 226-14 du Code pénal et à la discrétion professionnelle pour tous les faits, informations ou documents dont il a connaissance dans l'exercice de ses fonctions.

Le référent communiquera l'avis à l'élu concerné dans un délai raisonnable et proportionné à la complexité de la demande, par voie électronique.

Les avis et conseils donnés par le référent déontologue demeurent consultatifs.

Article 4 : Rémunération du référent déontologue

Le référent déontologue sera rémunéré par une indemnité de vacation dont le montant est fixé par dossier traité, conformément à l'arrêté du 6 décembre 2022 pris en application du décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local.

Cette indemnité sera versée par la commune sur présentation d'une facture pour un montant de 80 € par dossier, à compter d'une demi-journée de travail.

Des frais éventuels de transport et d'hébergement peuvent être pris en charge en cas de besoin dans les conditions applicables aux personnels de la fonction publique territoriale.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal :

- **Approuve la désignation du référent déontologue en la personne de Monsieur Jean-Pierre BEGEL ;**
- **Approuve les modalités de saisine du référent déontologue telles que présentées ;**
- **Approuve les modalités de délivrance du conseil telles que présentées ;**
- **Approuve les modalités de rémunération du référent déontologue telles que présentées ;**
- **Autorise le Maire à signer tout document à intervenir sur ce sujet.**



Le Maire,

Eric CLOAREC

Pour extrait conforme,

La secrétaire de séance,

Cyrielle MOY